

**Acquisition de bases de données cartographiques décrivant  
l'occupation des sols à grande échelle sur les territoires du  
SCoT Sud-Gard et du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise**

## **Clé d'interprétation**

**~ Août 2014 ~**

## SOMMAIRE

1. Territoires artificialisés.....	5
11. Zones urbanisées.....	5
111. Tissu urbain continu.....	5
1111. Tissu urbain compact.....	5
1112. Tissu urbain aéré.....	6
112. Tissu urbain discontinu.....	7
1121. Bâti collectif.....	7
1122. Bâti individuel.....	9
1123. Bâti diffus en zone de garrigue.....	10
1124. Bâti diffus autre.....	11
12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie.....	13
121. Zones d'activités.....	13
1211. Zones d'activités économiques.....	13
1212. Zones d'équipements collectifs.....	15
122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés.....	17
1221. Réseau routier et espaces associés.....	17
1222. Pistes et chemins.....	18
1223. Réseau ferroviaire et espaces associés.....	19
1224. Parking.....	20
123. Zones portuaires.....	21
1230. Zones portuaires.....	21
124. Aéroports.....	22
1240. Aéroports.....	22
125. Production d'énergie.....	23
1251. Bâtiments de production d'énergie et espaces associés.....	23
1252. Parcs photovoltaïques au sol.....	24
13. Activités extractives et de stockage.....	25
131. Activités extractives et de stockage.....	25
1311. Extraction de matériaux.....	25
1312. Décharges et dépôts de matériaux.....	26
1313. Chantiers.....	27
14. Espaces ouverts des territoires artificialisés.....	28
141. Espaces verts urbains.....	28
1411. Parcs aménagés.....	28
1412. Places.....	30
1413. Terrains vagues, friches urbaines.....	31
1414. Bassins de rétention.....	32
142. Equipements sportifs et de loisirs.....	33
1421. Espaces bâtis de sports et de loisirs.....	33
1422. Espaces ouverts de sports et de loisirs.....	35
21. Cultures.....	37
211. Cultures annuelles.....	37
2111. Céréales et oléoprotéagineux.....	37
2112. Maraichages.....	38
2113. Rizières.....	40
2114. Serres.....	41
212. Cultures permanentes.....	42
2121. Vignobles.....	42
2122. Vergers et petits fruits.....	43
2123. Oliveraies.....	44

2124. Territoires agroforestiers .....	45
22. Prairies .....	46
220. Prairies .....	46
2200. Prairies .....	46
23. Espaces connexes des zones agricoles .....	48
231. Haies .....	48
2311. Haies monospécifiques .....	48
2312. Haies « naturelles » .....	49
232. Friches .....	50
2321. Friches herbacées .....	50
2322. Friches arbustives à arborées .....	52
31. Forêts .....	54
311. Forêts .....	54
3111. Forêts de feuillus .....	54
3112. Forêts de conifères .....	55
3113. Forêts mélangées .....	56
3114. Jeunes plantations .....	57
312. Ripisylves .....	58
3121. Ripisylves et boisements alluviaux .....	58
3122. Végétation de rive de canal .....	60
32. Garrigues .....	61
321. Garrigues ouvertes .....	61
3210. Garrigues ouvertes .....	61
322. Garrigues fermées .....	62
3221. Garrigues en cours de fermeture .....	62
3222. Garrigues fermées .....	63
323. Espace naturel des garrigues habitées .....	64
3230. Espace naturel des garrigues habitées .....	64
33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation .....	65
331. Plages et étendues de sable .....	65
3310. Plages et étendues de sable .....	65
332. Dunes .....	66
3321. Dunes embryonnaires .....	66
3322. Dune végétalisée .....	67
3323. Dune à végétation arbustive et arborée .....	68
333. Roches nues et sols nus .....	69
3330. Roches nues et sols nus .....	69
334. Zones incendiées .....	70
3340. Zones incendiées .....	70
4. Zones humides et milieux associés .....	71
41. Zones humides naturelles .....	71
411. Zones humides naturelles .....	71
4111. Roselières .....	71
4112. Marais .....	72
4113. Prés salés .....	73
4114. Sansouires .....	74
42. Marais salants .....	75
421. Marais salants exploités .....	75
4211. Lagune de préconcentration .....	75
4212. Table saunante .....	76
422. Friche salicole récente .....	77
4220. Friche salicole récente .....	77
5. Surfaces en eau .....	78
51. Réseau hydrographique .....	78



511. Cours d'eau .....	78
5110. Cours d'eau .....	78
512. Canal .....	79
5120. Canal .....	79
52. Plans d'eau .....	80
521. Etang .....	80
5210. Étang .....	80
522. Lagune .....	81
5210. Lagune .....	81
53. Mer .....	82
530. Mer .....	82
5300. Mer .....	82

## 1. Territoires artificialisés

### 11. Zones urbanisées

#### 111. Tissu urbain continu

Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication.  
 Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80% de la surface totale.  
 La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.  
 On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.  
 Il n'est pas tenu compte des éléments linéaires de type rivière ou route dès lors qu'ils mesurent moins de 4 m de large. La zone est classée comme une unité unique.

#### 1111. Tissu urbain compact

##### Définition

Tissu urbain comportant plus de 80% d'espaces bâtis.  
 Les espaces bâtis (immeubles, maisons de village,...) occupent plus de 80% de la surface de la zone à déterminer. Les cœurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré.  
 On peut trouver des réseaux viaires dans ce tissu urbain compact. Sa largeur ne doit pas excéder 4 m.  
 Il s'agit des centres anciens et des cœurs de village.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bellegarde (821839/6296076 - Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (809192/6304848 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

C'est un habitat dont la quasi absence de végétation et la mitoyenneté continue des habitations engendrent la perception à l'image de grandes rangées de toits. Les pâtés de maison sont le plus souvent séparés par des rues étroites ou piétonnières (voir photo).  
 Le Scan25 aide à la localisation des zones denses (ex. noyaux villageois entourant l'Eglise ou la Mairie).

## 1. Territoires artificialisés

### 11. Zones urbanisées

#### 111. Tissu urbain continu

Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication.  
 Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale.  
 La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.  
 On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.  
 Il n'est pas tenu compte des éléments linéaires de type rivière ou route dès lors qu'ils mesurent moins de 4 m de large. La zone est classée comme une unité unique.

#### 1112. Tissu urbain aéré

##### Définition

Tissu urbain comportant environ 20% d'espaces non bâtis.  
 Cet espace est structuré par des îlots de bâtiments ("pâtés de maisons"). Les espaces ouverts y occupent une part plus importante et le réseau viaire est plus large que dans le tissu urbain compact : au moins 20% de la surface de la zone est "ouverte".  
 Par "espaces ouverts", on entend les cœurs d'îlots, végétalisés ou non bâtis et les réseaux viaires dont la largeur est inférieure à 4 m.  
 Les places sont intégrées à ce tissu urbain dès lors qu'elles mesurent moins de 500 m<sup>2</sup>. Au-delà de cette surface, elles sont à classer en 1412.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Nîmes (808541/6304406 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Le tissu urbain se présente aligné sur la rue de façon continue et dense mais, à la différence du tissu urbain compact, les bâtiments mitoyens ne ferment pas entièrement l'îlot. Des ouvertures existent.  
 La proportion d'espaces pleins est moins importante que celle du tissu urbain compact. L'espace est structuré par les îlots de bâtiments mais les espaces ouverts y occupent une part plus importante que dans le tissu compact (jardins de l'habitat notamment) et notamment à l'intérieur de l'îlot.  
 Par espace plein, on entend le bâti composé indifféremment de maisons de ville ou de village et / ou d'immeubles à appartements, avec en général une plus forte mixité maisons de ville / immeubles que dans le tissu urbain compact  
 C'est le tissu urbain typique des anciens faubourgs ouvriers.

## 1. Territoires artificialisés

### 11. Zones urbanisées

#### 112. Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments.

Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent plus de 50% et moins de 80% de la surface totale de l'unité.

La différence avec le tissu urbain continu réside dans la présence de surfaces non imperméabilisées qui occupent l'espace de manière discontinue sur des surfaces non négligeables : jardins, espaces verts, plantations, espaces communs non revêtus.

La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.

#### 1121. Bâti collectif

##### Définition

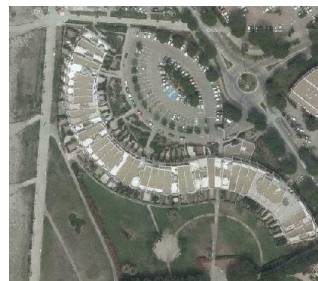
Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs.

Il s'agit de tout bâtiment ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1910-20 à nos jours).

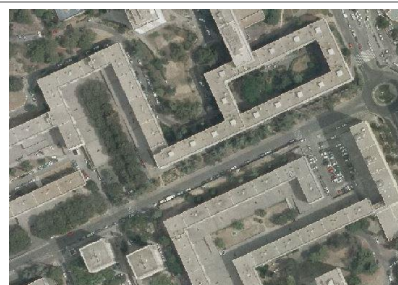
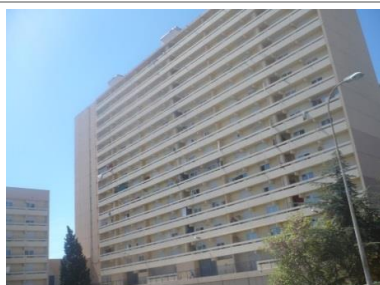
Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. Les voies, parkings, espaces verts et de jeux associés, ...etc. sont inclus dans la zone décrite si leur taille est inférieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Grau du Roi (790998/6268800- Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (807144/6303511 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Il s'agit des grands ensembles d'immeubles ou encore des résidences. Il faut y intégrer les parkings. Par contre, si la surface est conséquente, il faut isoler les espaces verts, les espaces de loisirs ou de sport. L'ombre portée des bâtiments est un indice de reconnaissance notamment pour les résidences.

Attention : les bâtiments regroupant des activités du secteur tertiaire peuvent être à plusieurs étages. L'utilisation



de Google street est un moyen de les discriminer. de Google Street est un moyen de les discriminer.



## 1. Territoires artificialisés

### 11. Zones urbanisées

#### 112. Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments.

Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent plus de 50% et moins de 80% de la surface totale de l'unité.

La différence avec le tissu urbain continu réside dans la présence de surfaces non imperméabilisées qui occupent l'espace de manière discontinue sur des surfaces non négligeables : jardins, espaces verts, plantations, espaces communs non revêtus.

La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.

#### 1122. Bâti individuel

##### Définition

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées.

Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (postes 1111 ou 1112).

Les hameaux sont compris dans ce poste.

Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. La présence remarquable d'une végétation de garrigue orientera vers un classement en "Espace bâti des garrigues habitées" (poste 3231).

Le bâti peut être organisé en lotissement ou individualisé. Dans ce dernier cas, il convient de bien apprécier la densité minimale de ce tissu pour ne pas le confondre avec "Bâti diffus" (poste 1123).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bellegarde (821169/629920- Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (806216/6304127- Lambert93)**

##### Critères de PIAO

L'habitat pavillonnaire correspond aux maisons individuelles ou semi-mitoyennes au cœur de grandes parcelles privatives. Il n'y a pas de restrictions sur la date de constructions. Cet habitat peut se trouver en centre-ville (occupation d'un ancien vacant urbain), dans un lotissement, en périphérie de la ville.

## 1. Territoires artificialisés

### 11. Zones urbanisées

#### 112. Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments.

Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent plus de 50% et moins de 80% de la surface totale de l'unité.

La différence avec le tissu urbain continu réside dans la présence de surfaces non imperméabilisées qui occupent l'espace de manière discontinue sur des surfaces non négligeables : jardins, espaces verts, plantations, espaces communs non revêtus.

La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.

#### 1123. Bâti diffus en zone de garrigue

##### Définition

Cette classe regroupe les maisons des "garrigues habitées" avec leurs espaces attenants : piscines, terrain de tennis, pelouses et végétation entretenues (arrosage)...

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Nîmes (808988/6308382 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

C'est un habitat caractéristique qui se localise au nord de Nîmes, mais il peut se trouver également sur de petits secteurs (Ex. Caveirac).

Afin de délimiter au mieux cet habitat, il est prévu de disposer d'une donnée exogène afin de ne pas y inclure de l'habitat individuel.

Les maisons sont en ordre dispersé dans la garrigue. La surface du terrain est importante. Il n'y a pas d'organisation type lotissement. A noter qu'il peut y avoir des espaces naturels qu'il faudra isoler en 3230 "Espaces naturels des garrigues habitées".

## 1. Territoires artificialisés

### 11. Zones urbanisées

#### 112. Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments.

Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent plus de 50% et moins de 80% de la surface totale de l'unité.

La différence avec le tissu urbain continu réside dans la présence de surfaces non imperméabilisées qui occupent l'espace de manière discontinue sur des surfaces non négligeables : jardins, espaces verts, plantations, espaces communs non revêtus.

La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.

#### 1124. Bâti diffus autre

##### Définition

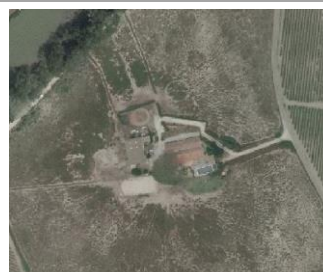
Groupement d'habitations et de bâtiments annexes situé en milieu rural.

Il peut être composé de résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme avec les bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris).

Les critères à prendre en compte sont un groupe de bâtiments ou un bâtiment isolé dont la surface totale est supérieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>) et situé à plus de 100 m à vol d'oiseau d'une zone urbanisée (poste 11), d'une zone d'activités économiques (poste 1211) ou d'une zone d'équipement (poste 1212). La distance entre les bâtiments d'un même groupe est d'environ 80 m.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Aigues-Mortes (798264/6277038 - Lambert93)**



**Localisation : Aigues Mortes (797846/6277370 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Il s'agit de l'habitat entouré par des parcelles agricoles. Il n'est pas obligatoire d'avoir une activité agricole. Le type d'habitat est donc variable (ancien ou nouveau).

C'est un habitat isolé ou en hameau. La taille des parcelles est variable. Attention toutefois à ne pas intégrer de la prairie dans les jardins ou inversement, coder de la prairie alors qu'il s'agit du jardin.



Y inclure l'habitat isolé dans les milieux naturels.

## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 121. Zones d'activités

Espaces affectés à des fonctions de production ou de service.

Les zones d'activités situées dans le tissu urbain continu (poste 111) et le tissu urbain discontinu (poste 112) sont à prendre en compte si elles se distinguent nettement de l'habitat et si leur surface est supérieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).

Ces zones peuvent inclure des bâtiments, des voiries de moins de 4 m de large et de la végétation.

Les parkings sont inclus si leur surface est inférieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).

#### 1211. Zones d'activités économiques

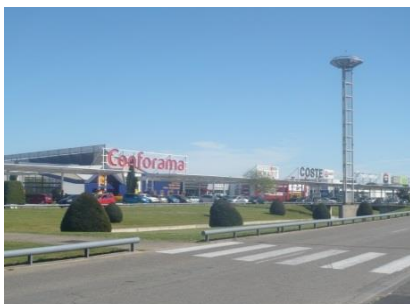
##### Définition

Ce poste regroupe indifféremment les zones industrielles, les zones artisanales, les zones dédiées aux activités tertiaires (bureaux) et les zones commerciales.

Les casses automobiles sont incluses dans cette classe.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Nîmes (zone commerciale) (808578/6302759 - Lambert93)**



**Localisation : Grau du Roi (Tertiaire) (791761/6272001 - Lambert93)**



**Localisation : Aigues Mortes (Industriel) (795813/6273255 - Lambert93)**

### Critères de PIAO

#### **Les zones industrielles**

Il s'agit de grands ensembles : zones industrielles ou grandes usines. Leurs emprises au sol sont importantes. Elles se caractérisent par la présence de bâtiments de tailles significatives, de bâtiments de plus petite taille, d'entrepôts, de parkings, de zones de stockage, de bassins de décantation...

Le Scan25 pourra déterminer s'il s'agit d'une zone industrielle.

Attention : d'anciens bâtiments industriels peuvent être réhabilités en habitations ou encore en emprises publiques. L'emploi de StreetView peut être déterminant.

#### **Les zones commerciales**

Leurs surfaces sont variables ainsi que leurs localisations.

##### **Les grandes emprises commerciales**

Il s'agit des grandes zones commerciales. Tous les bâtiments sont à englober ainsi que les parkings. Les routes séparant les différents commerces ont été initialement incorporées. Les zones libres de bâtiments sont à encoder en délaissés urbains (terrains pouvant être occupés par la suite).

##### **Les commerces dans les zones urbaines**

Il s'agit des supermarchés, de commerces identifiables (restaurants, concessionnaires automobiles...).

**Les supermarchés** : bâtiments de taille variable avec un parking.

**Les concessionnaires automobiles** : bâtiments entourés de parking avec de nombreuses voitures garées de façon homogène.

**Les stations de lavages ou les stations-services** : emprise de forme carrée ou rectangulaire avec un couvert artificialisé et la présence d'un «toit» rectangulaire.

**Les commerces de proximité dans l'urbain dense** : ils peuvent être localisés s'il y a un entrepôt les démarquant des habitats adjacents. Attention : les commerces de proximité se situant au rez-de-chaussée et dont l'étage est occupé par une habitation sont englobés dans l'urbain.

**Les activités tertiaires** sont parfois organisées en « parc ». Il s'agit d'un ensemble de bâtiments avec parking. Il se peut aussi que des activités tertiaires soit isolées (ex. cabinet d'expert-comptable, bureau d'études...). La reconnaissance de ces emprises tertiaires est possible via la BDtopo et Google Street.

## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 121. Zones d'activités

Espaces affectés à des fonctions de production ou de service.

Les zones d'activités situées dans le tissu urbain continu (poste 111) et le tissu urbain discontinu (poste 112) sont à prendre en compte si elles se distinguent nettement de l'habitat et si leur surface est supérieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).

Ces zones peuvent inclure des bâtiments, des voiries de moins de 4 m de large et de la végétation.

Les parkings sont inclus si leur surface est inférieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).

#### 1212. Zones d'équipements collectifs

##### Définition

Territoires occupés par des équipements collectifs accueillant du public ou des administrations.

Ce poste regroupe les emprises scolaires et universitaires, les emprises hospitalières (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, thermes, sanatoriums...), les bases militaires, les emprises des services d'utilité publique autres que ceux cités précédemment.

Les équipements sportifs des établissements scolaires et militaires sont inclus dans cette classe.

Les stations d'épuration et déchèteries sont inclus dans cette classe.

Ce poste ne contient pas les équipements sportifs et de loisirs (poste 142), ni les équipements dédiés au transport (postes 122, 123, 124).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**



##### Exemple



**Localisation : Nîmes (Hôtel de Police) (809527/6304015 - Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (Lycée) (809422/6303572 - Lambert93)**

	
<p><b>Localisation : Nîmes (Hôpital) (806303/6303499 - Lambert93)</b></p>	
<p align="center"><b>Critères de PIAO</b></p>	
<p><b>Les terrains des gens du voyage</b> Localisation en périphérie de la ville, la structure est particulière : présence d'une voirie, de petits cabanons juxtaposés deux par deux. La présence de caravanes donne une indication dans l'interprétation.</p> <p><b>Les ateliers municipaux</b> : ils peuvent avoir la même configuration que des emprises artisanales. Google Street et la connaissance du terrain sont deux moyens de les identifier.</p> <p><b>Les bibliothèques</b> : Google StreetView et la connaissance du terrain sont deux moyens de les identifier.</p> <p><b>Les centres hospitaliers</b> sont constitués de grands ensembles de bâtiments à plusieurs étages. Il faudra y intégrer les parkings dont la surface est inférieure à 500 m<sup>2</sup>. Si la surface des espaces verts est conséquente, il faudra les isoler. A noter, la présence parfois d'une piste pour les hélicoptères. Le Scan25 et la Bdtopo permettent de les individualiser.</p> <p><b>Les cliniques privées</b> peuvent être localisées via la Bdtopo. Leur emprise au sol est variable mais le plus souvent c'est un bâti à plusieurs étages. Leur localisation est aussi variable, dans l'urbain dense ou en périphérie.</p> <p><b>Les maisons de retraites ou encore « béguinages »</b> <b>Maison de retraite</b> Une résidence de 2 à 3 étages avec un espace vert. <b>Béguinages</b> Alignement de petites maisons de plein pied toutes mitoyennes avec le plus souvent un bâtiment de plus grande ampleur correspondant aux installations communes.</p> <p><b>Collèges/Lycées</b> Il s'agit de grands ensembles à étages. Il peut y avoir un à plusieurs bâtiments. Présence d'une cours, d'espaces verts ou encore d'emprises sportives. Si ces deux derniers sont de surfaces conséquentes, il faut les isoler et leur attribuer leur code respectif. Le Scan25 permet la localisation des collèges et lycées.</p> <p><b>Ecoles maternelles/primaires</b> Leur taille est variable. Il peut s'agir de la petite école du village ou d'une école de taille plus importante en milieu urbain. Attention : de petites structures sont aussi présentes dans l'urbain dense. Pour les petites structures, elles sont composées d'un ou de 2 bâtiments (de plein pieds) et d'une petite cour. Pour les plus grandes structures, le ou les bâtiments peuvent être à étages avec une cour. Le Scan25 permet la localisation des écoles.</p> <p><b>Structure de formation</b> Nous y incluons les structures médico-éducatives. Il peut s'agir de structures semblables à celles d'un collège ou d'un lycée ou encore de maisons se situant dans l'urbain dense. L'emploi de Google Streetview permet l'identification de ces structures.</p>	



## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

Espaces occupés par les infrastructures support de déplacement.

##### 1221. Réseau routier et espaces associés

###### Définition

Ensemble des voies égales ou supérieures à 4 m de large, et espaces directement en relation avec la voirie. Cette rubrique se compose de l'ensemble des voies qui répondent au critère des 4 m en prenant en compte les trottoirs, les accotements pour le stationnement, les séparateurs, les terre-pleins, les surfaces de dégagements, les péages et les parkings de taille inférieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>). La rubrique réseaux routiers et associés dépasse la notion de chaussée, c'est-à-dire la partie d'une voie publique où circulent les véhicules.

Le rond-point, l'îlot ou l'échangeur sont intégrés à cet ensemble dès lors qu'ils mesurent moins de 500 m<sup>2</sup>. Dans le cas contraire, ils sont à classer en "Parcs aménagés" (poste 1411).

Les boulevards urbains arborés sont inclus dans cette classe.

Si une voie de moins de 4 m de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

###### Exemple




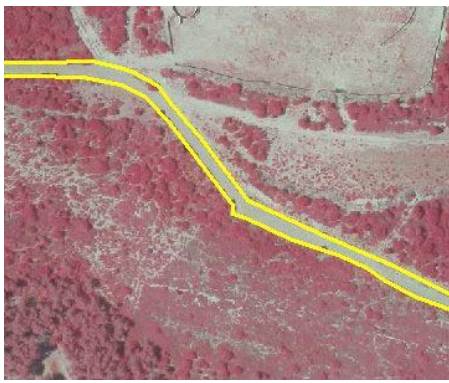
Localisation : Nîmes (809492/6303497 - Lambert93)



Localisation : Nîmes (809383/6303331 - Lambert93)

###### Critères de PIAO

Le squelette des voies de communication a été réalisé en amont de la production via le squelette IGN et la BDtopo. La bonne qualité de la BDtopo a permis de garder les largeurs des routes et voies ferrées renseignées dans la table attributaire. Des reprises ont été effectuées afin de réajuster au mieux par rapport à l'échelle de travail. De même, sur la BDtopo datant de 2013, des routes apparaissent alors qu'elles ne sont pas visibles en 2012.

<b>1. Territoires artificialisés</b>	
<b>12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie</b>	
<b>122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés</b>	
Espaces occupés par les infrastructures support de déplacement.	
<b>1222. Pistes et chemins</b>	
<b>Définition</b>	
Pistes et principaux chemins d'une largeur de plus de 4 m. Sont compris dans cette classe les coupes feu, les chemins en garrigues et les chemins de halage.	
<b>UMC : 500 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Caveirac (801216/6304387 - Lambert93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Il s'agit des chemins de plus de 4 m de large et des pare-feux. Les chemins empierrés sont en sol nu et les pare-feux montrent une végétation éparse (entretien de ces parcelles) afin de limiter l'emprise des incendies	

## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

Espaces occupés par les infrastructures support de déplacement.

#### 1223. Réseau ferroviaire et espaces associés

##### Définition

Ensemble des voies ferrées de plus de 4 m de large et des surfaces associées nécessaires au fonctionnement du réseau.

Il s'agit des voies ferrées, des quais, des entrepôts, des gares de triage, des gares passagers, ou de toutes les surfaces permettant le bon fonctionnement de ce mode de transport. Si une voie de moins de 4 m de large sépare deux surfaces du réseau ferré, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Aigues Mortes (796116/6275129- Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (Gare) (809895/6304680 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Le squelette des voies de communication a été réalisé en amont de la production via le squelette IGN et la BDtopo. La bonne qualité de la BDtopo a permis de garder les largeurs des routes et voies ferrées renseignées dans la table attributaire. Des reprises devront peut-être être effectuées afin de réajuster au mieux par rapport à l'échelle de travail.

## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

Espaces occupés par les infrastructures support de déplacement.

#### 1224. Parking

##### Définition

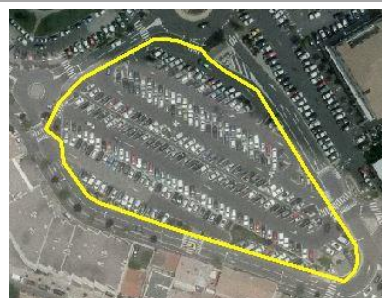
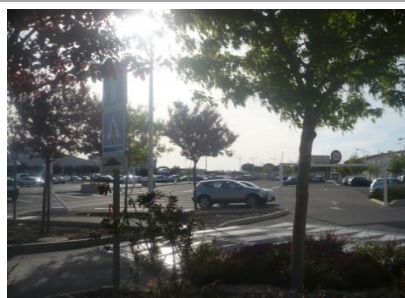
Surface de plus de 500 m<sup>2</sup> dédiée au stationnement de véhicules.  
 Cette rubrique peut être constituée par une surface ou un bâtiment.  
 Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte.  
 Les parkings des supermarchés, des entreprises, des espaces de sports et loisirs sont repérés dès lors qu'ils mesurent plus de 500 m<sup>2</sup>.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bellegarde (821885/6296099- Lambert93)**



**Localisation : Grau du Roi (791847/6271892 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Sur l'image, différentes configurations sont présentes : de grands parkings, avec des délimitations au sol bien visibles et des stationnements en épis par exemple ou encore de petits parkings en centre bourg. Ces derniers peuvent être confondus avec les places : si le stationnement occupe plus de 50% du polygone, il faut le coder en parking.

## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 123. Zones portuaires

##### 1230. Zones portuaires

#### Définition

Espaces dédiés à l'activité portuaire quelle qu'elle soit : maritime / fluviale, plaisance / commerce / pêche, port / halte...

Cette classe regroupe les infrastructures portuaires et les bassins.

Les infrastructures portuaires désignent tous les équipements qui concourent au fonctionnement du port : quais, entrepôts, bâtiments, terre-pleins ou digues qui se trouvent au contact de l'eau. Tous ces éléments sont sur la terre ferme.

Les bassins portuaires sont les surfaces en eau, protégées par des digues pour faciliter le transbordement des personnes et des marchandises, la réparation des navires ou l'activité nautique. Cette rubrique regroupe les bassins, les darses, les formes de radoub, les abris, les pontons, les pannes.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Grau du Roi (791955/6271594 - Lambert93)**

#### Critères de PIAO

C'est l'ensemble des équipements spécifiques liés aux voies d'eau ou au fonctionnement du port (quais, bassins, digues, écluses...).

Il s'agit des ports de plaisance ou encore des ports à vocation industrielle.

*Quelle est la limite entre le port et la mer ?*

Fermeture du bassin à l'extrémité des digues.

Dans le cas des ports de plaisance, il s'agit d'englober la digue et les chemins d'accès aux bateaux.

Dans le cas des ports industriels, il s'agit d'englober les infrastructures industrielles et les quais de chargement/déchargement.

## 1. Territoires artificialisés

### 12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie

#### 124. Aéroports

##### 1240. Aéroports

#### Définition

Espaces dédiés à l'activité aéronautique.  
 Cette classe regroupe les espaces bâtis et les pistes aéronautiques.  
 Les espaces bâtis correspondent aux bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou hélicoptère et aux bâtiments de service associés (aérogare, hangars, ...) y compris les parkings, entrepôts, réservoirs, etc... servant l'aéroport.  
 Les pistes regroupent l'ensemble du réseau de circulation consacré aux appareils, le réseau des pistes de décollage et d'atterrissage et de dégagement. Les surfaces en herbe attenantes sont incluses dans ce poste, ainsi que les zones de stationnement des appareils.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

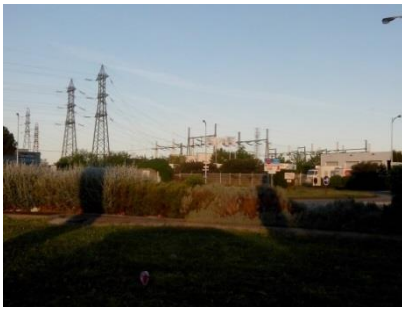

#### Exemple



**Localisation : Garon (813919/6296471 - Lambert93)/ Photo prise sur le terrain de mauvaise qualité.**

#### Critères de PIAO

Ils se situent hors des zones urbaines.  
 On y distingue un réseau de pistes : 1 piste de décollage et atterrissage (ou plusieurs s'il s'agit d'un aéroport important) et des pistes annexes pour accéder à la piste principale. Possibilité d'une zone d'atterrissage pour les hélicoptères (zone circulaire artificialisée).  
 Une surface en herbe peut aussi être présente pour les activités telles que parachutisme, ULM...  
 Présence de bâtiments d'accueil des passagers ou des locaux techniques à englober dans ce poste.

<b>1. Territoires artificialisés</b>	
<b>12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie</b>	
<b>125. Production d'énergie</b>	
<b>1251. Bâtiments de production d'énergie et espaces associés</b>	
<b>Définition</b>	
<p>Cette classe regroupe les centrales de production d'électricité ainsi que les espaces des postes de transformation (THT&gt; HT/MT)</p> <p style="text-align: right;"><b>UMC : 500 m<sup>2</sup></b></p>	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Nîmes (807519/6302446 - Lambert93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Localisation en périphérie de la ville, de taille variable. Présence de transformateurs, d'un réseau de pylônes et de lignes électriques bien visibles.</p>	

<b>1. Territoires artificialisés</b>
<b>12. Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie</b>
<b>125. Production d'énergie</b>
<b>1252. Parcs photovoltaïques au sol</b>
<b>Définition</b>
<p>Espaces couverts de panneaux photovoltaïques posés sur le sol. Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments ne remettant pas en cause la fonction du bâtiment (il reste parking, ou commerce, ou...), ils ne sont pas à identifier dans cette classe.</p> <p style="text-align: right;"><b>UMC : 500 m<sup>2</sup></b></p>
<b>Exemple</b>
<b>PAS RENCONTRES SUR LE TERRAIN</b>
<b>Critères de PIAO</b>



## 1. Territoires artificialisés

### 13. Activités extractives et de stockage.

#### 131. Activités extractives et de stockage

##### 1311. Extraction de matériaux

#### Définition

Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux. Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal. Sont compris dans cette classe les bâtiments et infrastructures industriels associés (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à l'UMC (500 m<sup>2</sup>), créées par l'extraction. Les ruines ne font pas partie de cette rubrique.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Caveirac (803221/6303541 - Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Elles présentent un sol nu de grande ampleur avec la présence de sillons et la perception d'un relief caractéristique de l'exploitation des carrières. A prendre en compte, l'ensemble de l'emprise de la carrière : infrastructures, bâtiments...

## 1. Territoires artificialisés

### 13. Activités extractives et de stockage.

#### 131. Activités extractives et de stockage

#### 1312. Décharges et dépôts de matériaux

##### Définition

Décharges et dépôts de mines, des industries ou des collectivités publiques.  
Les déchets et dépôts situés à côté des industries productrices seront classés "Zones d'activités économiques" (poste 1211).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Vauvert (804486/6277233 - Lambert93) / PAS RENCONTRES SUR LE TERRAIN**

##### Critères de PIAO

Il s'agit des décharges, officielles ou non.  
Les zones de stockage et de dépôts : voitures (de toutes sortes mal garées sur surface herbeuse par exemple), gravats (amas sous forme de cône), bois (alignements de troncs d'arbres couchés).  
Le couvert au sol ressemble fortement à une friche agricole.

## 1. Territoires artificialisés

### 13. Activités extractives et de stockage.

#### 131. Activités extractives et de stockage

##### 1313. Chantiers

#### Définition

Espaces en construction, excavations et sols remaniés.  
 Les chantiers de 2 500 m<sup>2</sup> et plus sont à isoler à l'intérieur des tissus urbains continus (poste 111) et discontinus (poste 112).  
 Les chantiers des maisons en construction sont inclus dès lors que leur surface est supérieure à l'UMC (2500 m<sup>2</sup>).

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Nîmes (809341/6304807 - Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Les surfaces en chantiers présentes un sol nu. On peut y distinguer, dans le cadre d'un chantier en cours, les grues ou autres infrastructures de BTP, une voirie préexistante (construction d'un lotissement par exemple), des dépôts de gravats (à laisser dans le chantier à ne pas mettre en 1312).  
 Les surfaces sont variables : construction d'une maison, d'un lotissement, d'infrastructure routière...

## 1. Territoires artificialisés

### 14. Espaces ouverts des territoires artificialisés

#### 141. Espaces verts urbains

Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.

#### 1411. Parcs aménagés

##### Définition

Espace ouvert, aménagé, essentiellement constitué par de la végétation, mais aussi par des équipements de plein air pour le public.

La surface végétale peut être très variable. La différence entre une place (poste 1412) et un parc aménagé réside dans la part d'espace non imperméabilisé.

Sont inclus dans cette classe :

- les aires de jeux et jardins publics,
- les pelouses, parcs et jardins aménagés potentiellement privés,
- les jardins ouvriers,
- les cimetières et leurs bâtiments annexes,
- les aires de repos et de services des autoroutes et voies express de surface supérieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).
- les ronds-points de surface supérieure à l'UMC (500 m<sup>2</sup>).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



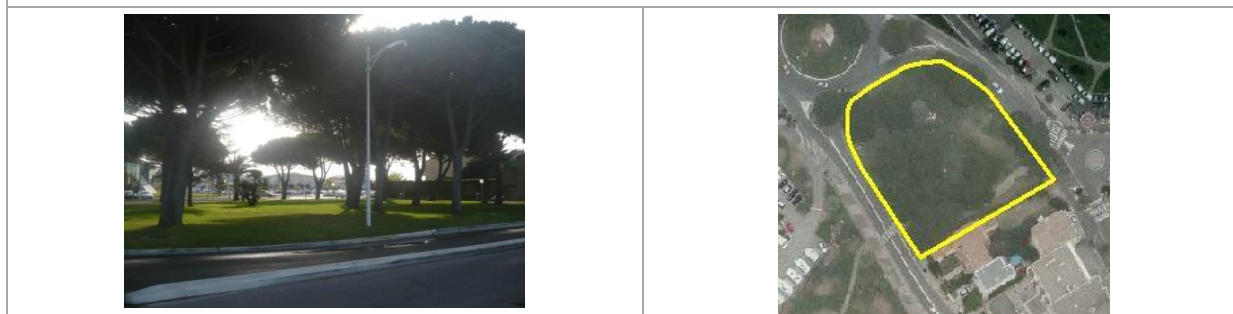
**Localisation : Nîmes (rond-point) (809276/630285 - Lambert93)**



**Localisation : Aigues-Mortes (cimetière) (796485/6275321- Lambert93)**



**Localisation : Bellegarde (jardin ouvrier) (821462/6296520- Lambert93)**



**Localisation : Grau du Roi (espace vert) (791761/6272001 - Lambert93)**

**Critères de PIAO**

**Les parcs verts urbains**

Il s'agit des parcs municipaux ou encore des espaces verts se situant dans les lotissements. Ceux-ci peuvent présenter des surfaces arborées, des plans d'eau et ils sont identifiables par un réseau de chemins de promenade et de grands espaces en gazon. Les aires de jeux ou les emprises sportives doivent être retirées si leurs surfaces sont significatives. Les zones boisées ne doivent pas être isolées. Les anciennes voies ferrées réhabilitées en trouées vertes seront à encoder dans ce poste.

**Les cimetières**

Les cimetières sont reconnaissables par leurs formes géométriques (carré ou rectangle le plus souvent), leurs allées, et la présence de l'alignement des monuments. Il faudra aussi prendre en compte les possibles bâtiments servant de local pour l'entretien ou encore les crématoriums.

**Les jardins ouvriers**

Réseau de parcelles juxtaposées, où l'on devine une activité propre au jardinage (trace de préparation de terrain ou encore de cultures légumières). Un cabanon se situe parfois en fond de parcelle.

## 1. Territoires artificialisés

### 14. Espaces ouverts des territoires artificialisés

#### 141. Espaces verts urbains

Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.

#### 1412. Places

##### Définition

Surface le plus souvent non bâtie, généralement entourée de constructions, dont la fonction principale est de servir de lieu public.

Cette surface peut être végétalisée et peut avoir divers usages (marché, parking). Si plus de 50% de la surface de la zone est dédiée au stationnement des véhicules (emplacement matérialisés au sol), la place sera classée en parking (poste 1223).

Un bâtiment d'importance peut parfois se situer sur une telle surface (marché couvert).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Aigues-Mortes (796173/6274905 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Leur taille est variable :

- La grande place dans une grande agglomération : elle est localisée sur le Scan25, ainsi que sur Google map. C'est un grand parterre en dur, avec un peu de végétation le plus souvent en linéaire (présence d'une statue, fontaine...).
- La placette dans une petite ville ou village : la surface est petite, la placette peut être entourée d'alignements d'arbres (présence d'une fontaine...).

## 1. Territoires artificialisés

### 14. Espaces ouverts des territoires artificialisés

#### 141. Espaces verts urbains

Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.

#### 1413. Terrains vagues, friches urbaines

##### Définition

Cette classe regroupe :

- les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain,
- d'anciens sites économiques dont l'activité a cessé.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



Localisation : Générac (808317/6294761 - Lambert93)

##### Critères de PIAO

##### **Les friches d'activités économiques**

Il s'agit de zones anciennement occupées par des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales) et non encore requalifiées.

Critères de reconnaissance : les toits de bâtiments peuvent être en partie détruits, présence d'une végétation abondante non entretenue autour et sur le bâtiment, parkings abandonnés...

L'emploi de Google StreetView et la connaissance du terrain permettent l'identification.

##### **Vacants urbains**

Habitations en ruine ou détruites, zones végétalisées dans l'urbain (il ne s'agit pas de prairies) et dans les zones commerciales ou industrielles. Ces surfaces sont susceptibles d'être construites par la suite.

## 1. Territoires artificialisés

### 14. Espaces ouverts des territoires artificialisés

#### 141. Espaces verts urbains

Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.

#### 1414. Bassins de rétention

##### Définition

Espace aménagé pour accueillir les eaux de pluies lors d'évènements à forte pluviométrie, en vue de réduire le risque inondation.

Leur revêtement peut être naturel (herbe, roche), semi-naturel ou artificiel (surface alvéolaire).

Ils se situent en garrigues (sur les pentes), en plaine (exutoire), en milieu urbain (lotissement)...

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Nîmes (808207/6305900 - Lambert93)**



**Localisation : Bellegarde (821043/6295456 - Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Majoritairement, ils se situent en bordure de route, dans les lotissements, les zones d'activités, en zones urbaines, le long des autoroutes ou des voies express.

La donnée "surface en eau" de la BDtopo indique leur emplacement.



## 1. Territoires artificialisés

### 14. Espaces ouverts des territoires artificialisés

#### 142. Equipements sportifs et de loisirs

Espaces associés à la pratique de sports et aux loisirs.

#### 1421. Espaces bâtis de sports et de loisirs

##### Définition

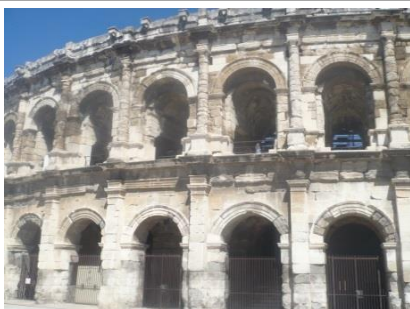
Infrastructures couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs.  
 Il s'agit des espaces bâtis des complexes sportifs, des terrains de sports couverts, des piscines couvertes, des gymnases, des salles de sport, etc.  
 Les arènes et les parcs d'attraction sont inclus dans cette classe.  
 Les installations sportives couvertes des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1212).  
 Ces infrastructures couvertes peuvent être localisées dans ou hors du tissu urbain.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Grau du Roi (Arènes) (792344/6271745 - Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (Arènes) (809371/6304915 - Lambert93)**



**Localisation : Nîmes (piscine) (808310/6302534 - Lambert93)**

### Critères de PIAO

Les arènes sont reconnaissables sur l'image, elles ont une forme ovale ou ronde. Les gradins sont facilement repérables. Le Scan25 permet leur localisation.

L'interprétation d'espace fermé type piscine, salle de sport... demande l'apport d'une donnée exogène : la BDtopo et le Scan25 permettent l'identification.

## 1. Territoires artificialisés

### 14. Espaces ouverts des territoires artificialisés

#### 142. Equipements sportifs et de loisirs

Espaces associés à la pratique de sports et aux loisirs.

#### 1422. Espaces ouverts de sports et de loisirs

##### Définition

Infrastructures non couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs.

Il s'agit des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, des plages aménagées.

Les complexes sportifs, les terrains réservés au karting et au motocross entrent dans cette rubrique, tout comme les centres équestres et les manades.

Les parkings de moins de 500 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont inclus dans ces espaces sont compris dans cette classe.

Les installations sportives non bâties des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1212).

Ces infrastructures, non couvertes, peuvent être localisées dans ou hors du tissu urbain.

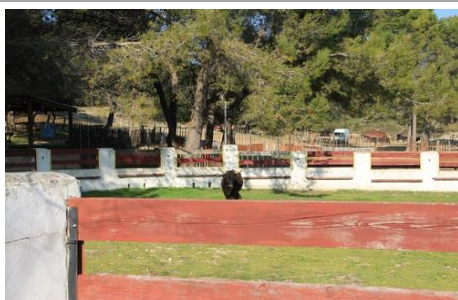
Les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain sont à classer en "parc aménagé" (poste 1411).

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Grau du Roi (Camping) (792630/6268426 - Lambert93)**



**Localisation : Congénies (Manade) (792706/6300008 - Lambert93)**

	
<p><b>Localisation : Nîmes (stade) (809360/6302859 - Lambert93)</b></p>	
<p align="center"><b>Critères de PIAO</b></p>	
<p><b>Terrain de football</b> : reconnaissable par la forme rectangulaire, un couvert herbeux ou artificiel et 2 buts (petits traits blancs parallèles).</p> <p><b>Terrain de basketball ou de handball</b> : plus petits que le terrain de football, de forme rectangulaire et couvert artificiel.</p> <p><b>Terrain de tennis</b> : forme rectangulaire de petite taille, présence des lignes de cours (couvert herbeux ou artificiel).</p> <p><b>Piscine ouverte</b> : forme rectangulaire, présence des lignes d'eau.</p> <p><b>Parcours de golf</b> : couvert herbeux de surface importante, un parcours peut présenter des parties arborées, des buissons ou arbustes, des plans d'eau et de petites surfaces de sables (bunkers). Le bâtiment est à englober avec le parcours.</p> <p><b>Circuits automobiles/motos</b> : circuits sinueux artificiels ou en terre.</p> <p><b>Camping</b> : de taille variable, le parcellaire se délimite par des allées. La présence de caravanes ou de mobil-homes (rectangles alignés et en vis à vis) permet l'identification. Le bâtiment principal est à englober ainsi que les activités telles que piscine, jeux...</p> <p>Les voies d'accès de plus de 4 m sont à interpréter en voirie.</p>	

## 2. Territoires agricoles

### 21. Cultures

#### 211. Cultures annuelles

Cultures plantées chaque année.

#### 2111. Céréales et oléoprotéagineux

##### Définition

Mais, blé, colza, tournesol...

UMC : 2500 m<sup>2</sup>

##### Exemple



**Localisation : Moussac (799447/63196684- Lambert93)**







##### Critères de PIAO

Espace agricole cultivé annuellement (céréales, cultures de printemps...).

En fonction de la date de prise de vue de l'ortho-photographie, il existe différentes réponses :

- **sol nu** : parcelle déchaumée/labourée, celle-ci est en attente d'un nouveau semis,
- **couvert existant** : couverture végétale uniforme sur toute la parcelle (cette réponse peut être différente en fonction du type de culture : les céréales à paille à maturation seront plus couvrantes que des protéagineux par exemple).

Le RPG 2012 permet l'identification en cas de doute.

<b>2. Territoires agricoles</b>	
<b>21. Cultures</b>	
<b>211. Cultures annuelles</b>	
Cultures plantées chaque année.	
<b>2112. Maraichages</b>	
<b>Définition</b>	
Légumes de plein champ et fleurs. Pépinières.	
<b>UMC : 2500 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Bouillargues (816183/6300073 - Lambert93)</b>	
	
<b>Localisation : Manduel (818832/6301824 - Lambert93)</b>	
	
<b>Localisation : Moussac (799418/6319608 - Lambert93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
<b>Maraichage/horticulture</b>	
La récolte est dédiée pour la vente et sa localisation se situe en milieu rural (hangar ou ferme à proximité). Leurs tailles et leurs formes sont variables (large bande, carré, rectangle). Le couvert sur la parcelle n'est pas uniforme. Il comporte des bandes de sol nu entre chaque bande de culture	

(certains légumes nécessitent d'être cultivés sur de petites buttes, le relief de celles-ci peut être perceptible).  
Ces bandes de sol nu constituent des allées de passage pour l'entretien et la récolte.  
Le RPG 2012 permet l'identification en cas de doute.


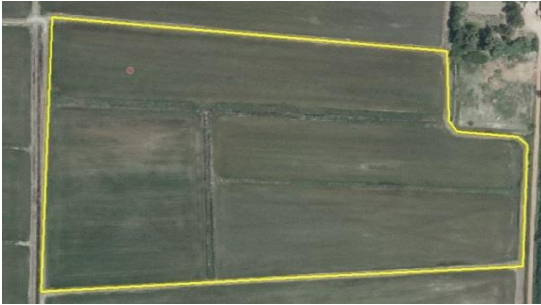
**Les pépinières**

Leurs tailles sont variables : il s'agit d'un alignement régulier d'arbres dédiés à la vente. Il peut s'agir de jeunes plants ou encore d'arbustes plus âgés.

Des allées sont présentes afin d'entretenir les plants.

A la différence du maraichage et de l'horticulture, nous y distinguons une certaine hauteur des plantes

A ne pas confondre avec les reboisements récents ou encore les vergers.

<b>2. Territoires agricoles</b>	
<b>21. Cultures</b>	
<b>211. Cultures annuelles</b>	
Cultures plantées chaque année.	
<b>2113. Rizières</b>	
<b>Définition</b>	
Surfaces aménagées pour la culture du riz. Terrains plats avec canaux d'irrigation et surfaces périodiquement recouvertes d'eau. Les rizières abandonnées sont exclues de cette rubrique.	
<b>UMC : 2500 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Saint-Gilles (813226/6280409 - Lambert93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Sur l'image, le sol est couvert de façon homogène. Présence de petits canaux traversant les parcelles (visibles sur le Scan25). Le RPG 2012 permet l'identification en cas de doute.	



## 2. Territoires agricoles

### 21. Cultures

#### 211. Cultures annuelles

Cultures plantées chaque année.

#### 2114. Serres

##### Définition

Structure de verre ou de plastique, close, destinée à la production agricole.

UMC : 2500 m<sup>2</sup>

##### Exemple



Localisation : Saint-Gilles (816758/6285938 - Lambert93)





##### Critères de PIAO

**Les serres en dur** sont le plus souvent de grandes serres (exploitation commerciale de fruits/légumes/fleurs) avec une toiture transparente en verre ou pvc.

**Les serres sous tunnel** sont de tailles plus restreintes avec une forme en arc de cercle.

La taille des parcelles est variable. Nous pouvons être en présence de grande étendue de serres ou encore d'une ou deux serres encerclées de bande de sol nu ou de couvert prairial (anciennes serres démontées par exemple).

**Les serres découvertes**, où nous devinons les armatures sont à mettre en serres.

<b>2. Territoires agricoles</b>	
<b>21. Cultures</b>	
<b>212. Cultures permanentes</b>	
Cultures liées à des plantations à dominante arborée ou arbustive, en place pour plusieurs années.	
<b>2121. Vignobles</b>	
<b>Définition</b>	
Surface plantée de vignes. Les vignes abandonnées sont à classer dans "Friches arbustives à arborées" (poste 2322). <span style="float: right;"><b>UMC : 2500 m<sup>2</sup></b></span>	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Aigues-Mortes (797525/6276005 Lambert 93)</b>	
	
<b>Localisation : Moussac (799257/6319729 Lambert 93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>L'organisation d'une parcelle de vignes est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alignements des pieds de vignes. Ces derniers sont plus ou moins distinguables en fonction de l'âge de la vigne. Une jeune vigne va montrer une succession de « points » sur l'image. Sur un sol nu, ils sont parfois difficilement détectables et l'erreur de mettre en culture arable est possible. Le figuré sur le Scan25 est un indice, de même que le RPG.</li> <li>- Des inter-rangs enherbés ou en sol nu.</li> </ul> <p>Le long de ces parcelles, présence de bandes enherbées (tournières) qu'il faut intégrer dans la surface de la vigne.</p>	

## 2. Territoires agricoles

### 21. Cultures

#### 212. Cultures permanentes

Cultures liées à des plantations à dominante arborée ou arbustive, en place pour plusieurs années.

#### 2122. Vergers et petits fruits

##### Définition

Parcelles plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe, y compris les châtaigneraies et les noiseraies. Les vergers comportant plusieurs associations d'arbres figurent dans cette classe. Les prairies complantées et les pépinières n'entrent pas dans cette rubrique.

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bouillargues (816926/6299849 Lambert 93)**



**Localisation : Générac (808459/6294926 Lambert 93)**

##### Critères de PIAO

Leurs plantations peuvent être en alignement ou en quinconce pour l'arboriculture intensive. Pour les vergers traditionnels, la répartition est plus éparse.



Leur densité est variable :

##### **Densité faible**

La densité des arbres est faible et l'organisation moins rigoureuse que dans les vergers intensifs, une grande partie de la parcelle est occupée par de la prairie. La prairie est à englober dans la parcelle.

##### **Densité forte**

Il s'agit de parcelles de tailles importantes dévolues à la culture d'arbres fruitiers. La récolte est dédiée pour la vente à la consommation.

<b>2. Territoires agricoles</b>	
<b>21. Cultures</b>	
<b>212. Cultures permanentes</b>	
Cultures liées à des plantations à dominante arborée ou arbustive, en place pour plusieurs années.	
<b>2123. Oliveraies</b>	
<b>Définition</b>	
Surface plantée d'oliviers.	<b>UMC : 2500 m<sup>2</sup></b>
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Caveirac (803209/6302927 Lambert 93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>L'organisation des branches de l'olivier donne une particularité pour la reconnaissance. La forme est circulaire avec un vide à l'intérieur.</p> <p>Les oliviers ne sont pas alignés, comme dans les vergers d'autres fruitiers, mais plantés suivant un réseau régulier à maille carrée.</p>	

## 2. Territoires agricoles

### 21. Cultures

#### 212. Cultures permanentes

Cultures liées à des plantations à dominante arborée ou arbustive, en place pour plusieurs années.

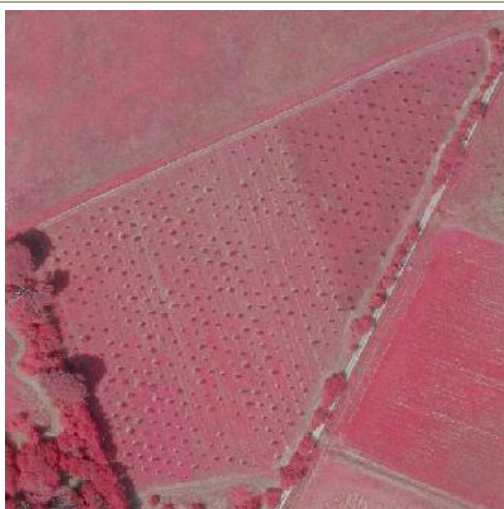
#### 2124. Territoires agroforestiers

##### Définition

Cultures ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.  
Les plantations de chênes-truffiers sont dans cette classe.

UMC : 2500 m<sup>2</sup>

##### Exemple



**Localisation : Redessan (803209/6302927 Lambert 93). Exemple vu sur le terrain mais pas de photo**

##### Critères de PIAO

Les arbres sont le plus souvent alignés (identiques aussi vergers) soit sur une prairie soit sur une culture (culture agricoles intercalaires).

Il peut s'agir également de sous-bois pâturables.

## 2. Territoires agricoles

### 22. Prairies

#### 220. Prairies

Surfaces enherbées, hors assolement, pâturées ou réservées à la récolte de fourrage

#### 2200. Prairies

##### Définition

Ces surfaces peuvent être naturelles (généralement humides), permanentes (semées il y a plusieurs années) ou artificielles (semées régulièrement de légumineuses notamment). Elles sont majoritairement composées de graminées et de légumineuses. Elles sont utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Les prairies naturelles revêtent une biodiversité extraordinaire et sont entretenues par une pression de pâturage légère.

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bouillargues (816480/6300525 Lambert 93)**



**Localisation : Gallician (804516/6283343 Lambert 93)**



**Localisation : Grau du roi (795882/6266467 Lambert 93)**

	
<p><b>Localisation : Vauvert (803784/6283110 Lambert 93)</b></p>	
<p><b>Critères de PIAO</b></p>	
<p>Terres hors rotation, consacrées à la production d'herbages (ensemencés ou naturels) sur une base permanente (tout au moins sur une période de cinq ans ou plus). Une prairie qui est labourée et ressemée dans l'année conserve son caractère permanent (il y a continuité de culture herbacée).</p>	
<p>Elles peuvent être pâturées, dans ce cas, le couvert peut être détérioré par le passage des animaux et par un piétinement excessif proche des réservoirs d'eau et des zones d'alimentation. De petits bâtis servant d'abris pour les animaux peuvent également être présents (les bosquets d'arbres servent également d'abris). Sur l'image, elles se caractérisent par une texture hétérogène contrairement aux cultures.</p>	
<p>La différenciation avec certaines friches agricoles herbacées n'est pas toujours aisée. Il se peut qu'une prairie soit mal entretenue : aspect moutonneux, taches roses éclatantes (ex. fougères). Il ne s'agit pas pour autant d'une friche, l'exploitant pouvant aisément entretenir sa parcelle hors de la période de prise de vue aérienne.</p>	
<p>En cas de doute, il faut consulter le RPG 2012 (le mettre en source). Si le doute persiste même avec le RPG, mettre en code alternatif dans la table attributaire.</p>	

## 2. Territoires agricoles

### 23. Espaces connexes des zones agricoles

#### 231. Haies

Il s'agit d'un boisement de forme linéaire, allongée.

Les critères de taille retenus sont :

- longueur : au moins 100 m.
- largeur du houppier : entre 5 et 30 m.

#### 2311. Haies monospécifiques

##### Définition

Haie arborée, composée d'une unique espèce : en général cyprès, pins ou platanes.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bouillargues (816335/6299876 Lambert 93)**

##### Critères de PIAO

Elles sont constituées d'arbres de haut jet. La hauteur de cette haie dépend des essences d'arbres qui la composent. Sur l'image, les haies monospécifiques montrent une homogénéité dans la hauteur. Elles servent essentiellement de brise vent.



## 2. Territoires agricoles

### 23. Espaces connexes des zones agricoles

#### 231. Haies

Il s'agit d'un boisement de forme linéaire, allongée.

Les critères de taille retenus sont :

- longueur : au moins 100 m.
- largeur du houppier : entre 5 et 30 m.

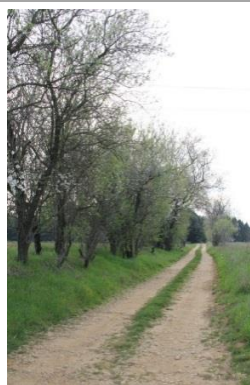
#### 2312. Haies « naturelles »

##### Définition

Haie multispécifique, avec plusieurs strates de hauteur.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Bouillargues (816507/6300516 Lambert 93)**



**Localisation : Moussac (800096/6319903 Lambert 93)**

##### Critères de PIAO

Il s'agit de haies dites naturelles. Elles sont composées de différentes espèces et leur hauteur n'est pas aussi homogène sur la longueur par rapport aux haies monospécifiques. Ces haies sont principalement composées de feuillus.

## 2. Territoires agricoles

### 23. Espaces connexes des zones agricoles

#### 232. Friches

Ancienne zone agricole qui n'est plus cultivée, ni même entretenue.

#### 2321. Friches herbacées

##### Définition

Formations végétales herbacées créées par envahissement naturel d'espaces agricoles. Seront à classer dans ce poste les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Cultures" (poste 21) ou prairies (poste 22).

UMC : 2500 m<sup>2</sup>

##### Exemple



Localisation : Bouillargues (815998/6300066 Lambert 93)



Localisation : Grau du Roi (795888/6266424 Lambert 93)



Localisation : Grau du Roi (795074/6267258 Lambert 93)

##### Critères de PIAO

Il s'agit d'une parcelle avec un couvert inculte qui a été précédemment cultivée. C'est un espace qui peut revenir à des usages agricoles, forestiers ou devenir une surface artificialisée. C'est un état de transition entre deux

usages.

Des terres arables, des prairies, des vignes ou vergers pouvaient être présents initialement.

Cet espace n'étant plus entretenu par l'exploitant, son couvert présente un couvert hétérogène... Il peut également y avoir des zones de dépôt.

Le RPG est une source de renseignement importante si le doute persiste entre friche ou prairie. Comme stipulé dans le paragraphe sur les prairies, nous pouvons être en présence d'une prairie mal entretenue qui n'est pas pour autant une friche. Si le RPG mentionne Landes/Estives, il est plus probable d'être en présence d'une parcelle pouvant être plus qualifiée de friche (même si des Landes/Estives ont parfois un bel entretien). Avec prudence, mettre un code alternatif dans la table attributaire.

## 2. Territoires agricoles

### 23. Espaces connexes des zones agricoles

#### 232. Friches

Ancienne zone agricole qui n'est plus cultivée, ni même entretenue.

#### 2322. Friches arbustives à arborées

##### Définition

Formations végétales pré-forestières récemment créées par envahissement naturel d'espaces agricoles. Seront à classer dans ce poste les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Forêts" (poste 31) ou "Garrigues" (poste 32).

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Manduel (818684/6301756 Lambert 93)**



**Localisation : Grau du Roi (794867/6267079 Lambert 93)**



**Localisation : Bouillargues (816731/6299801 Lambert 93)**

### Critères de PIAO

Il s'agit d'une parcelle avec un couvert inculte qui a été précédemment cultivée. Elle présente un couvert composé essentiellement d'arbustes. C'est un espace qui peut revenir à des usages agricoles, forestiers ou devenir une surface artificialisée. C'est un état de transition entre deux usages.

Les vignes abandonnées font partie de ce poste.

Des terres arables, des prairies, des vignes ou vergers pouvaient être présents initialement.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 31. Forêts

##### 311. Forêts

##### 3111. Forêts de feuillus

#### Définition

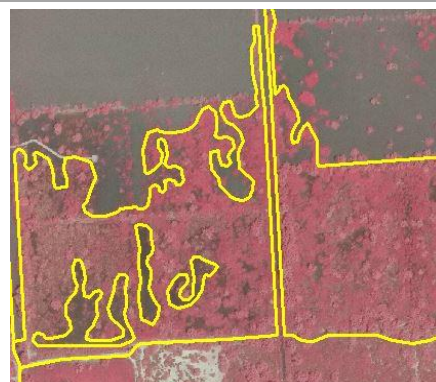
Les espèces forestières feuillues sont dominantes.  
 Si les feuillus représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une "Forêt mélangée" (poste 3113).  
 Les jeunes taillis appartiennent à cette catégorie.  
 Les parcelles de peupliers sont à classer sous ce code.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



Localisation : Congénies (792867/6299745 Lambert 93)



Localisation : Vauvert (807916/6279611 Lambert 93)

#### Critères de PIAO

Forêts composées de feuillus à plus de 75% et bosquets.  
 L'utilisation de l'image infrarouge est importante dans la discrimination des peuplements forestiers.  
 Les feuillus auront une teinte rouge, les houpriers sont différenciables et ont le plus souvent une forme circulaire.  
 Il est important de « dézoomer » pour mieux appréhender les différences de teintes sur un massif forestier important.  
 Les zones à Tamaris sont à mettre en feuillus (voir couche Natura 2000).

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 31. Forêts

#### 311. Forêts

#### 3112. Forêts de conifères

##### Définition

Les espèces forestières de conifères sont dominantes.  
Si les conifères représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une "Forêt mélangée" (poste 3113).

**UMC : 1000 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Congénies (793780/6300366 Lambert 93)**

##### Critères de PIAO

Forêts composées de conifères à plus de 75% et bosquets.  
L'utilisation de l'image infrarouge est importante dans la discrimination des peuplements forestiers.  
Une forêt de conifères paraît plus foncée qu'une forêt de feuillus (la réflectance des conifères est moins forte que celle des feuillus). Les houpiers sont différenciables et ont le plus souvent une forme conique/pointue.  
Il est important de « dézoomer » pour mieux appréhender les différences de teintes sur un massif forestier important.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 31. Forêts

##### 311. Forêts

##### 3113. Forêts mélangées

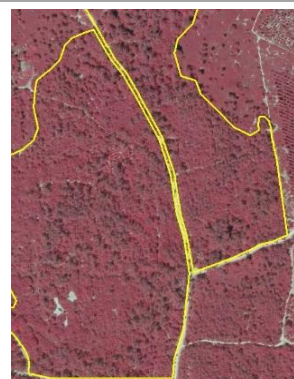
#### Définition

Ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Ce thème comprend non seulement les forêts mélangées au sens strict de la définition sylvicole (mélange par pied ou par bouquet), mais également les parcellaires forestiers complexes où la mosaïque des feuillus et des résineux est imbriquée et où aucun peuplement homogène ne se distingue.

**UMC** : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple





**Localisation** : Congénies (793174/6299270 Lambert93)

#### Critères de PIAO

Forêts composées de conifères et de feuillus en parts égales : mélange de teinte rouge (feuillus) et de teinte plus foncée (conifères).

Il est important de « dézoomer » pour mieux appréhender les différences de teintes sur un massif forestier important.



<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	
<b>31. Forêts</b>	
<b>311. Forêts</b>	
<b>3114. Jeunes plantations</b>	
<b>Définition</b>	
Zones de reboisement récent	<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>
<b>Exemple</b>	
	
<b>Localisation : Congénies (793434/6299380 Lambert 93)</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Les peuplements récents sont à englober dans le poste. Le stade de développement des arbres n'a pas encore atteint l'âge adulte mais leur taille est suffisante.</p> <p>A l'image, les jeunes plantations d'arbres sont reconnaissables par un alignement régulier.</p> <p>Les arbres n'ayant pas encore l'âge adulte, les houppiers ne sont pas larges, nous pouvons ainsi les individualiser.</p>	

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 31. Forêts

#### 312. Ripisylves

#### 3121. Ripisylves et boisements alluviaux

#### Définition

Zone arbustive ou arborée linéaire, le long des cours d'eau. Ce thème comprend également les zones de boisements alluviaux plus ou moins hygrophiles.

UMC : 500 m<sup>2</sup>

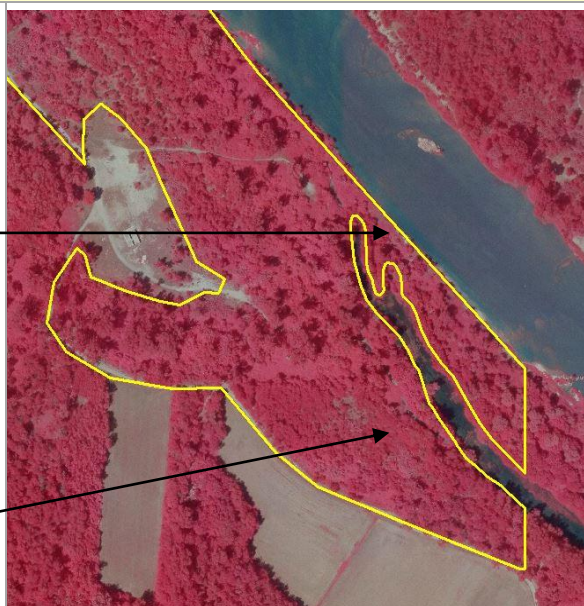
#### Exemple



(800863/6318502 Lambert93)



(800962/6318191 Lambert93)



#### Localisation : Moussac



#### Localisation : Grau du Roi (794332/6266608 Lambert93)



**Localisation : Vauvert (800279/6280381 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

La ripisylve est constituée d'alignements d'arbres le long des cours d'eau, d'îlots forestiers ou d'une végétation arbustive typique des milieux humides.

La donnée du SMAGE va permettre leur localisation.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 31. Forêts

#### 312. Ripisylves

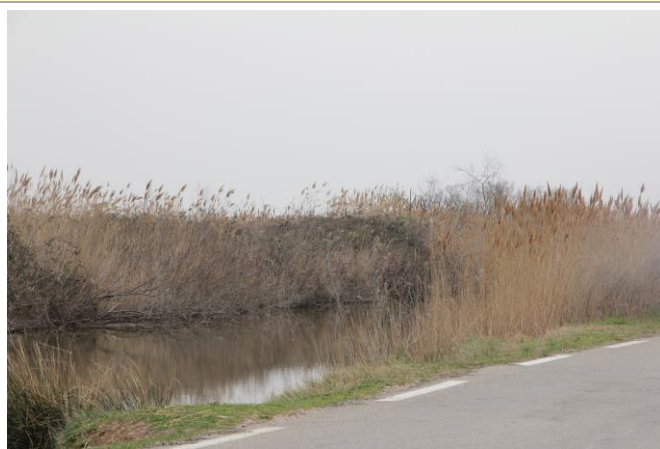
#### 3122. Végétation de rive de canal

##### Définition

Végétation arbustive ou arborée en bordure de canal. Cela peut être de la végétation "naturelle" arbustive (canne de Provence...) ou arborée (tamaris...) ou plantée.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Vauvert (806625/6280928 Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Ce sont les alignements d'arbres ou d'arbustes uniquement le long des canaux : végétation arbustive/arborée.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 32. Garrigues

##### 321. Garrigues ouvertes

Les garrigues sont des associations buissonnantes discontinues des plateaux calcaires méditerranéens. Elles se rencontrent sur substrat sec et filtrant (calcaire en général).

##### 3210. Garrigues ouvertes

##### Définition

La garrigue ouverte est la forme première de la garrigue. Le taux de recouvrement par des arbustes est compris entre 0 et 25%. La strate arbustive reste basse et se compose de chênes kermès, de lavande, de thym, de genévriers, de cistes blancs. Quelques arbres isolés peuvent être présents.

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Congénies (793584/6299289 Lambert93)**



**Localisation : Caveirac (802180/6304559 Lambert93)**

##### Critères de PIAO

La végétation est basse. Cette strate herbacée peut-être homogène ou présenter des zones de sols nus. La limite avec les garrigues en cours de fermeture reste la densité d'une strate arbustive plus élevée. La localisation de ces espaces se situe essentiellement dans les reliefs ou en haut des falaises.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 32. Garrigues

##### 322. Garrigues fermées

Sans entretien, la garrigue est peu à peu colonisée par des arbres. Elle se ferme. Les groupes d'arbres, plus hauts que la végétation de la garrigue ouverte, se multiplient.

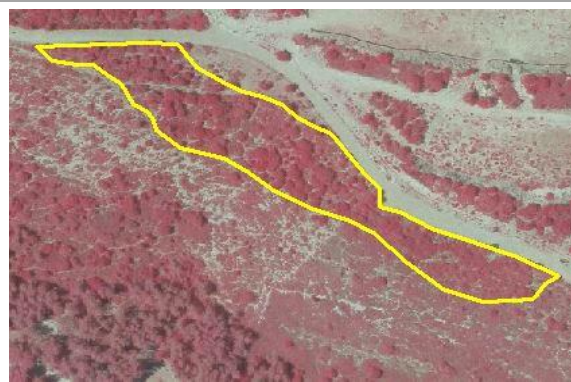
##### 3221. Garrigues en cours de fermeture

###### Définition

Une strate arbustive plus haute composée de pins d'Alep (zones marneuses des contreforts des massifs calcaires) ou de chênes verts (calcaires durs des plateaux) y est présente. Le taux de recouvrement par ces arbres est compris entre 25 et 50%.

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

###### Exemple



**Localisation : Caveirac (800947/6304475 Lambert93)**

###### Critères de PIAO

La présence d'une strate arborée et arbustive est plus importante par rapport à la garrigue ouverte. Il reste encore quelques îlots de végétation basse mais les arbres sont majoritaires.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 32. Garrigues

##### 322. Garrigues fermées

Sans entretien, la garrigue est peu à peu colonisée par des arbres. Elle se ferme. Les groupes d'arbres, plus hauts que la végétation de la garrigue ouverte, se multiplient.

##### 3222. Garrigues fermées

###### Définition

La strate arborée est prédominante.  
Le taux de recouvrement est compris entre 50 et 75% (poste 31 si supérieur à 75%).

UMC : 2500 m<sup>2</sup>

###### Exemple



**Localisation : Congénies (792765/6299856 Lambert93)**



**Localisation : Caveirac (801501/6304437 Lambert93)**

###### Critères de PIAO

Le recouvrement par la strate arborée est important. Il sera difficile dans certains cas de faire la différence entre une parcelle boisée et une garrigue fermée. La BDForêt de l'IFN peut être une donnée exogène importante (à renseigner dans la table attributaire).

Exemple de difficulté : un boisement de chêne vert pourrait être pris pour une garrigue fermée car la hauteur des strates n'est pas si élevée que celle des conifères.

Il sera important dans ce cas, d'indiquer un indice de fiabilité faible et d'introduire un code alternatif dans la table attributaire.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 32. Garrigues

##### 323. Espace naturel des garrigues habitées

##### 3230. Espace naturel des garrigues habitées

###### Définition

Cette classe regroupe les espaces de végétation semi-naturelle (garrigue et pelouses ou végétation non arrosées) situés à proximité des maisons.

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

###### Exemple



**Localisation : Nîmes (808298/6305967 Lambert93)**

###### Critères de PIAO

Il s'agit des îlots de milieux naturels compris dans les garrigues habitées.  
Un croisement entre le fichier du bâti et des parcelles cadastrales a été effectué afin de mieux cerner ces îlots de végétation qui n'appartiendraient pas aux jardins des habitations.



### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

##### 331. Plages et étendues de sable

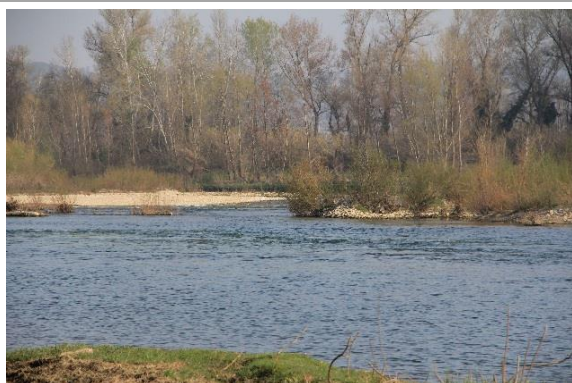
##### 3310. Plages et étendues de sable

#### Définition

Les plages et les étendues de sable ou de galets des milieux littoraux et continentaux.  
 Les plages en avancée des zones côtières urbanisées sont à isoler du territoire artificialisé.  
 La ligne de côte à retenir doit être cohérente avec celle de "Mers et océans" (poste 5300).  
 Ce poste comprend également les alluvions et bancs de sable des lits des fleuves et des rivières.

**UMC : 500 m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Moussac (800259/6319127 Lambert93)**



**Localisation : Grau du Roi (791218/6272238 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Il s'agit des vastes étendues de sable (sur le territoire : commune du Grau du Roi) et des bancs de sable/galets des cours d'eau.  
 Le sable est reconnaissable par sa couleur gris-blanche qui tranche avec la végétation environnante.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

##### 332. Dunes

##### 3321. Dunes embryonnaires

#### Définition

Zone haute sableuse littorale, à végétation souvent halophile, et couvrant moins de 30% de la superficie, le reste étant uniquement constitué de sable. Ce milieu est par conséquent très sensible à la déflation éolienne et très évolutif. Les dunes mobiles représentent les premiers stades dunaires du haut de plage.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



**Localisation : Grau du Roi (790865/6268634 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Nous y distinguons le sable en grande majorité. Le faible pourcentage de végétation est éparé, souvent par petits îlots de végétation.

La donnée Natura 2000 permet leur localisation.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

##### 332. Dunes

##### 3322. Dune végétalisée

#### Définition

Zone haute sableuse littorale, à végétation non halophile, couvrant plus de 30% de la superficie, et non buissonnante. Dunes stabilisées colonisées par des espèces herbacées.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



Localisation : Grau du Roi (791106/6272396 Lambert93)

#### Critères de PIAO

Le couvert végétal est plus important que le 3321 et il reste herbacé. Par rapport aux dunes peu ou pas végétalisées, le couvert herbacé est plus homogène, le sable y est moins apparent.

La donnée Natura 2000 permet leur localisation.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

##### 332. Dunes

##### 3323. Dune à végétation arbustive et arborée

##### Définition

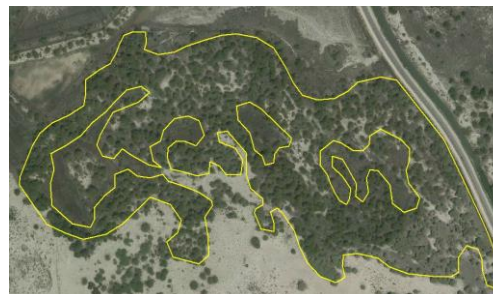
Zone haute sableuse littorale, à végétation majoritairement non halophile, couvrant plus de 30% de la superficie, et buissonnante. C'est le terme ultime et stable de l'évolution des cortèges dunaires, avec les dunes à genévriers et les dunes colonisées (ou plantées récemment) par des pins thermophiles méditerranéens.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

##### Exemple



Localisation : Grau du Roi (795068/6267378 Lambert93)



Localisation : Grau du Roi (792344/6266588 Lambert93)

##### Critères de PIAO

Présence d'une strate arbustive ou arborée plus importante par rapport au 3322. La hauteur de ces strates permet de l'interpréter telle quelle.  
La donnée Natura 2000 permet leur localisation.

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

##### 333. Roches nues et sols nus

##### 3330. Roches nues et sols nus

#### Définition

Eboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active, les rochers et les platiers situés au-dessus de la laisse de haute mer.

Sont inclus dans cette classe les cadereaux (expression nîmoise désignant un ruisseau généralement à sec, et qui reçoit l'eau pluviale lors des orages) de plus de 4 m de large. La plupart de ces linéaires sont repérés dans la BD Topo® IGN©.

Les digues sont dans cette classe.

Les zones sans couverture végétale situées au sein des espaces naturels rentrent dans cette catégorie.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



Localisation : Nîmes (807783/6302290 Lambert93)



Localisation : Moussac (800208/6319119 Lambert93)

#### Critères de PIAO

Les cadereaux sont de petits canaux ou/ ruisseau à sec servant à recueillir les fortes précipitations. Ils sont reconnaissables par une géométrie assez linéaire. Ils sont localisables via BDTopo ou StreetView.

Les roches nues sont reconnaissables par leur teinte claire grise sur les images aériennes.

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	
<b>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	
<b>334. Zones incendiées</b>	
<b>3340. Zones incendiées</b>	
<b>Définition</b>	
Zones affectées par des incendies récents. Les matériaux carbonisés sont encore présents.	<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>
<b>Exemple</b>	
<b>PAS RENCONTREES SUR LE TERRAIN</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Il s'agit des zones incendiées récentes. Le sol montre une teinte foncée (les zones de roches nues sont parfois visibles, elles étaient masquées par la hauteur des arbres).	

## 4. Zones humides et milieux associés

### 41. Zones humides naturelles

#### 411. Zones humides naturelles

##### 4111. Roselières

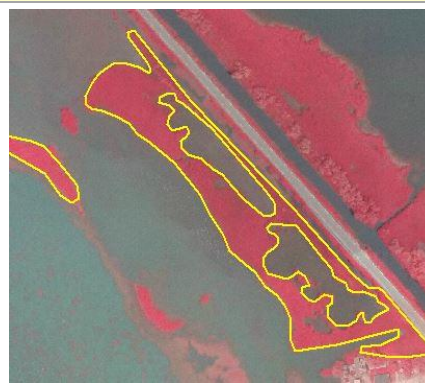
#### Définition

Formations végétales comprenant de grands héliophytes, qui nécessitent un temps de submersion important tout au long de l'année.

Milieu relativement fréquent en Camargue, en particulier dans les zones à proximité des étangs.

**UMC : 1000 m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Vauvert (806240/6281257 Lambert93)**



**Localisation : Vauvert (804528/6282801 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Les roselières présentent une teinte rouge prononcée (forte biomasse) et une texture piquetée caractéristique.

Elles sont situées à proximité des plans et cours d'eau.

La donnée Natura 2000 permet de préciser leur localisation.

## 4. Zones humides et milieux associés

### 41. Zones humides naturelles

#### 411. Zones humides naturelles

#### 4112. Marais

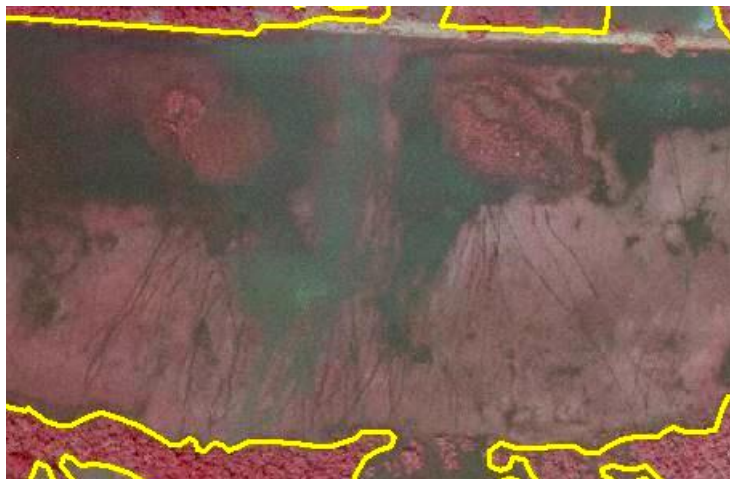
#### Définition

Zones peu profondes inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison, dominées par une végétation amphibie, pas ou très peu salées.

Ce poste regroupe les mares temporaires. Il s'agit des zones marécageuses végétalisées autres que les jonchaies et les roselières.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



**Localisation : Vauvert (805476/6279588 lambert93) / PAS DE PHOTOS TERRAIN**

#### Critères de PIAO

Végétation basse, de teinte rosée, avec des mares temporaires. Ces marais sont fréquemment mêlés à une végétation plus haute de roselières et jonchaies, respectivement de teintes rouge vif et marron à gris, et de boisements humides.

A défaut d'information exogène, l'absence de salinité peut être déduite par l'éloignement de la mer.

La donnée Natura 2000 permet de préciser leur localisation.



## 4. Zones humides et milieux associés

### 41. Zones humides naturelles

#### 411. Zones humides naturelles

##### 4113. Prés salés

#### Définition

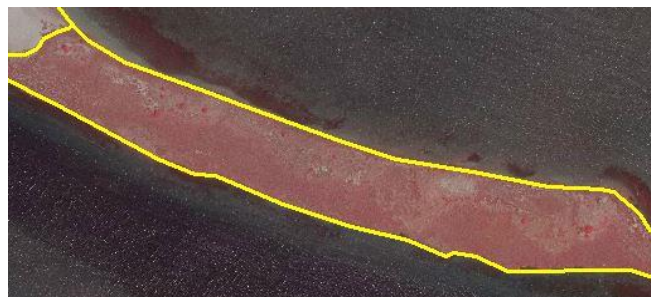
Zones salées avec peu de végétation et une domination des joncs et de végétation spécialisée de vivaces halophiles qui se développent dans les milieux salés.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



Localisation : Grau du Roi (794224/6266668 Lambert93)



Localisation : Grau du Roi (797706/6264498 Lambert93)

#### Critères de PIAO

Végétation basse, relativement homogène, de teinte rosée à gris. A proximité de la mer.  
La donnée Natura 2000 permet de préciser leur localisation.

## 4. Zones humides et milieux associés

### 41. Zones humides naturelles

#### 411. Zones humides naturelles

##### 4114. Sansouires

#### Définition

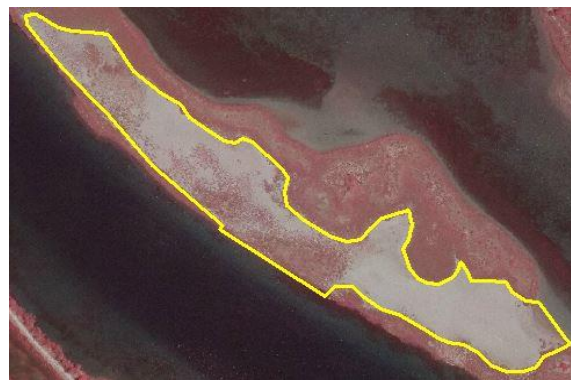
Zones halophiles soumises à inondation temporaire. Végétation de salicornes et de soudes plus ou moins buissonnante selon la durée d'inondation.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



Localisation : Vauvert (808388/6279459 Lambert93)



Localisation : Grau du Roi (797425/6264697 Lambert93)

#### Critères de PIAO

Localisation similaire aux prés salés (4113) mais végétation plus clairsemée.  
La donnée Natura 2000 permet de préciser leur localisation. Pâturage possible par les chevaux et les taureaux.

<b>4. Zones humides et milieux associés</b>	
<b>42. Marais salants</b>	
<b>421. Marais salants exploités</b>	
Parties des marais maritimes mises en exploitation pour la production de sel par évaporation nettement discernables du reste des marais par leur parcellaire d'exploitation et leur système de digues.	
<b>4211. Lagune de préconcentration</b>	
<b>Définition</b>	
Lagunes de pré concentration salicole.	<b>UMC : 2500 m<sup>2</sup></b>
<b>Exemple</b>	
<b>PAS RENCONTREES SUR LE TERRAIN</b>	
<b>Critères de PIAO</b>	
La préconcentration est le principe afin d'amener l'eau à saturation en sodium. Elles se situent entre la mer et la terre. La donnée Natura 2000 permet de préciser leur localisation.	

## 4. Zones humides et milieux associés

### 42. Marais salants

#### 421. Marais salants exploités

Parties des marais maritimes mises en exploitation pour la production de sel par évaporation, nettement discernables du reste des marais par leur parcellaire d'exploitation et leur système de digues.

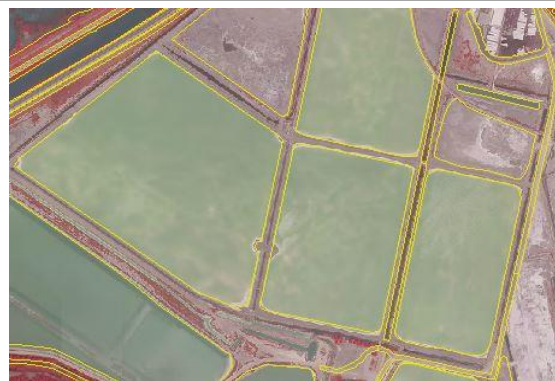
#### 4212. Table saunante

##### Définition

Endroit où s'effectue la cristallisation du sel. Ce sont des milieux fortement anthropisés, généralement de forme rectangulaire.

**UMC : 2500 m<sup>2</sup>**

##### Exemple



**Localisation : Aigues-Mortes (794030/6272728 Lambert93)**

##### Critères de PIAO

Vastes bassins endigués de forme rectangulaire. La couleur de l'eau présente dans les tables varie selon la salinité : vert pâle ou rouge.

<b>4. Zones humides et milieux associés</b>
<b>42. Marais salants</b>
<b>422. Friche salicole récente</b>
<b>4220. Friche salicole récente</b>
<b>Définition</b>
Ancien marais salant, racheté par le Conservatoire du Littoral, peu à peu recolonisé par la végétation.
<b>UMC : 2500 m<sup>2</sup></b>
<b>Exemple</b>
<b>PAS RENCONTREE SUR LE TERRAIN</b>
<b>Critères de PIAO</b>

## 5. Surfaces en eau

### 51. Réseau hydrographique

#### 511. Cours d'eau

##### 5110. Cours d'eau

#### Définition

Cours d'eau naturel dont la largeur dépasse 7,5 m, conforme aux spécifications de la BD Topo IGN, qui retient ce seuil de largeur pour représenter en surfacique un cours d'eau.

Cette largeur minimale peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.

Cette classe comprend seulement le cours d'eau, son lit et ses abords apparaissant selon les cas en "Plages et étendues de sable" (poste 3311) ou "Roches nues" (poste 3331). Les boisements variés autour des cours d'eau sont classés en "Ripisylve" (poste 3121).

**UMC : 1000 m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Le Gardon (Moussac) (800124/6319119 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Tout comme le squelette routier et ferroviaire, via les surfaces en eau de la BDtopo, les cours d'eau principaux ont été insérés dans la couche de travail.

L'image infra-rouge permet d'identifier les cours d'eau (teinte foncée de l'eau).

## 5. Surfaces en eau

### 51. Réseau hydrographique

#### 512. Canal

##### 5120. Canal

#### Définition

Voie d'eau artificielle, destinée à l'irrigation et/ou au drainage.  
La largeur minimale à prendre en compte est de 4 m. Elle peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.  
Cette classe n'intègre pas les abords de la voie d'eau.

UMC : 1000 m<sup>2</sup>

#### Exemple



**Localisation : Vauvert (804741/6282943 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Voie d'eau artificielle aux abords rectilignes et de largeur constante.  
De nombreux canaux de 4 à 6 mètres sont présents sur le territoire du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (le long des routes mais aussi entre les parcelles agricoles).

## 5. Surfaces en eau

### 52. Plans d'eau

#### 521. Etang

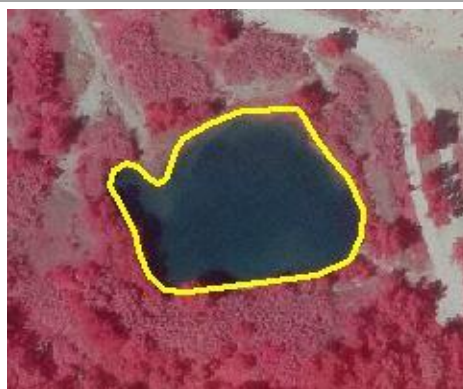
#### 5210. Etang

#### Définition

Etendue d'eau douce, stagnante, peu profonde, qui n'est pas en contact direct avec la mer.

**UMC : 2500m<sup>2</sup>**

#### Exemple



**Localisation : Moussac (800354/6318588 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Les plans d'eau peuvent être de tailles différentes du petit étang à une grande étendue.  
L'image infra-rouge permet d'identifier les cours d'eau (teinte foncée de l'eau).



## 5. Surfaces en eau

### 52. Plans d'eau

#### 522. Lagune

#### 5210. Lagune

#### Définition

Étendues d'eau salée ou saumâtre, séparées de la mer par des avancées de terre ou autres topographies similaires. Ces surfaces en eau peuvent être mises localement en communication avec la mer, de façon permanente ou périodique.

UMC : 2500 m<sup>2</sup>

#### Exemple



**Localisation : Grau du Roi (797480/6264539 Lambert93)**

#### Critères de PIAO

Plans d'eau naturels (contours irréguliers), relativement isolés de la mer mais en communication ponctuelle, temporaire ou permanente, avec elle.  
L'image infra-rouge permet d'identifier les cours d'eau (teinte foncée de l'eau).

## 5. Surfaces en eau

### 53. Mer

#### 530. Mer

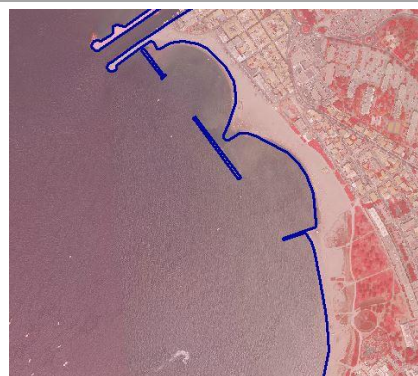
#### 5300. Mer

#### Définition

Vaste étendue d'eau salée.

UMC : 2500m<sup>2</sup>

#### Exemple



Localisation : Grau du Roi (791788/6271335 Lambert93)

#### Critères de PIAO

Etendue d'eau au-delà du trait de côte.

Le tracé Histolitt (en bleu) a servi de limite entre la mer et la plage.